

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE  
30 OCTOBRE 2019**

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Christian Delacrétaz** Président du Conseil Communal.  
L'appel nominal fait ressortir la présence de 34 Conseillers et 9 excusés.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

**Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019.**  
Il est accepté tel que présenté.

Ordre du jour : accepté tel que présenté.

**1. Préavis n° 48/19** relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL).

Rapport de la commission lu par M. **Thierry Blanc** Conseiller qui en conclusion demande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Jean-Marc Chavannes** Municipal remercie la commission pour son travail qui s'est aperçue de l'erreur dans le préavis à l'art. 27, alinéa 3. Il rapporte à l'alinéa 10 au lieu du 11.

M. Chavannes a téléphoné au Service des Communes dont deux juristes lui ont assurés que c'était identique à une faute d'orthographe. L'alinéa 11 parle bien d'emprunt alors que le 10 n'a rien à voir. La correction sera faite avant signatures.

Avant la discussion, le **Président** rappelle que le préavis ne peut pas faire l'objet d'amendement.

La parole n'est pas demandée et le préavis n° 48/19 est accepté à la majorité et 1 abstention.

**2. Préavis n° 49/19** relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Rapport de la commission des finances lu par Mme **Caroline Lambert** Conseillère qui demande en conclusion d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2020, avec notamment un taux communal de 68 % (les ratifications légales étant réservées).

Le Syndic, M. **Christophe Lanz** précise que lors du dépôt de l'arrêté d'imposition, le décompte définitif de l'année précédente vient juste d'arriver, sans les projections de la péréquation pour l'année future.

Fixer l'arrêté d'imposition tout en faisant le budget est un exercice difficile pour que les montants soient réalistes et concordants. Raison pour laquelle ce préavis a un peu tardé.

Le budget est quand à lui en phase rédactionnelle et sera proposé pour le prochain Conseil.

Il sera dans les chiffres rouges mais sera le plus proche possible de l'équilibre.

Pour le prochain exercice, l'impact de la RIE3 est important pour la deuxième année consécutive.

La manne des personnes morales chute de près de CHF 120'000.-

La RFFA apporte CHF 50'000.- de compensation cantonale sur 2019. Avec l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020, la subvention fédérale tombera directement à hauteur de CHF 34'000.- pour la commune, soit CHF 16'000.- de différence négative.

Le gros point préoccupant est la participation à l'accueil de jour pour l'ARASAPE avec CHF 550'000.- qui sont difficilement acceptables. Nous avons refusé le préavis du budget à l'association intercommunale et sommes en phase de discussion.

Le taux à 68 points demande à être conservé, le plus stable possible même si les subventions à l'AVASAD sont supprimées.

C'est la solution pour faire face aux factures sociales qui viennent alourdir l'exploitation du ménage.

La stabilité de ce taux garanti également celle de la péréquation dont la commune est bénéficiaire.

M. **Olivier Delacrétaz** Conseiller n'est pas d'accord avec le taux d'imposition proposé.

Il argumente qu'en 2018 une convention a été signée entre l'État et les communes qui stipule que l'État reprend à sa charge la totalité des coûts de l'AVASAD et par conséquent, suite à ce transfert de charges, les communes s'engagent à une baisse de points en 2020.

M. O. Delacrétaz trouve que la promesse n'est pas tenue. Il y a déjà une augmentation d'impôts foncier cette année. De plus, le Canton n'a cessé de faire des bénéfices ces dernières années sur le dos des communes. M. O. Delacrétaz pense que c'est maintenant au Canton de faire un effort. Si au niveau des taxes, nous sommes en-dessous de la moyenne du district, il n'y a pas de raison de s'en rapprocher.

M. O. Delacrétaz propose d'attendre, de laisser les nouvelles réformes se mettre en place, faire un bilan et prendre ensuite les mesures nécessaires quitte à repousser certains investissements.

M. O. Delacrétaz propose un amendement dans ce sens avec un point d'impôt à 66 %.

**Le Syndic** répond que l'accord Canton-communes demandait une baisse de 1.5 points d'impôts sans être pour autant une convention impérative. Les communes restent souveraines pour fixer leur taux d'imposition. La commune de Roche a toutefois décidé de suivre cette convention. Avec toutes les taxations et participations auxquelles nous devons faire face, c'est un non sens de respecter cette baisse. Il est au contraire important de garder ce 1.5 point pour garder une stabilité.

Pour 2020, l'impôt est demandé à 68 % mais les autres taxes ne sont pas impactées.

L'UCV fait de nombreuses séances avec le Canton dont un des sujets principal est la facture sociale. Le but est que le Canton reprenne l'entier à sa charge. Si tel est le cas, les communes devraient reprendre 27 points d'impôt en bascule. Les discussions sont en cours.

L'augmentation annuelle de la facture est un gros problème, puisqu'elle est de l'ordre de CHF 35 à 40 millions.

Quand à repousser les investissements, c'est ce qui se fait déjà depuis plusieurs années.

En 2018, 2.4 millions d'investissements étaient prévus et seulement CHF 680'000.- ont été investis. Il faut toutefois entretenir les routes et de gros travaux restent à faire. On ne peut pas indéfiniment les décaler, ce n'est pas une solution.

Conserver la stabilité du point d'impôt est important sans pour autant que cela ne change drastiquement le fonctionnement.

M. **Jean-Marc Chavannes** Municipal est d'accord avec M. O. Delacrétaz quand à la position du Canton qui se porte plutôt bien pendant que les communes peinent.

L'ARASAPE passe de CHF 300'000.- à CHF 550'000.- ce qui est effrayant.

Les frais scolaires augmentent également avec l'essor de la population.

Le Tribunal Fédéral a décrété la gratuité de l'école ce qui engendre des questionnements.

La Commission consultative intercommunale des écoles s'est demandé si le maintien de tous les camps était justifié. Le fait de couper ces prestations aurait renfloué les communes et malgré cela, la commission a décidé de maintenir les camps, ce qui a un coût. Ce que les parents assumaient hier doit l'être aujourd'hui par les communes.

Certes, un effort est encore demandé pour le point d'impôt, mais il est nécessaire pour ne pas se laisser dépasser.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller pense que l'impôt est la mesure la plus juste par rapport aux taxes. Selon lui, les taxes ne sont pas proportionnelles aux revenus. L'impôt, au contraire, est évolutif selon la capacité contributive.

L'augmentation du point d'impôt de 1.5 n'assomme pas le contribuable. Pour exemple, pour CHF 10'000.- d'impôt cantonal annuel, l'augmentation serait de CHF 100.-

M. **Florian Ecoffey** Conseiller demande à la Municipalité le pourcentage de contribuables qui payent réellement leurs impôts sur la commune.

M. **Christophe Lanz** répond que c'est très difficile à estimer. Les taxations sont calculées sur plusieurs années. Entre les contribuables qui font recours, ceux qui n'ont pas encore été taxés pour 2017 ou autres. Pour 2018, l'année est taxée à environ 80 %. L'impact ne peut pas être calculé sur une année.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** demande à M. O. Delacrétaz s'il désire maintenir sa proposition d'amendement.

M. **Olivier Delacrétaz** décline.

Le préavis 49/19 est mis au vote et est accepté à la majorité et 4 abstentions.

### 3. Communications de la Municipalité

**Le Syndic** donne des nouvelles du PA des Vernes en annonçant que la Municipalité a reçu le retour de toutes les conventions signées et a pu déposer le dossier à l'enquête.

Le dossier comprend le plan d'affectation des Vernes et son règlement, le rapport d'impact sur l'environnement, la délimitation de la forêt à l'intérieur du périmètre, la procédure de décastration, le projet routier et le dossier de défrichement. Tous ces dossiers sont encore à l'enquête publique pour quelques jours.

A ce jour, la Municipalité a reçu une opposition sur une partie du projet et deux remarques.

Concernant le PGA (Plan Général d'Affectation), le projet avance bien et les travaux sont limités dans les temps afin de percevoir les subventions cantonales.

Une convention avec le Canton a été passée pour ces subventions qui sont allouées uniquement pour la partie pré-étude et dézonage (mise en conformité) à hauteur de 40 %.

Deux séances ont déjà eu lieu entre la Municipalité et la commission d'urbanisme pour le suivi.

La Municipalité a présenté la pré-étude au SDT pour première lecture. Le Canton a validé le principe des premières bases de redimensionnement et de projections.

Les prochaines étapes seront : mise en place de l'atelier participatif pour la population au 28 novembre prochain ; l'appréciation des remarques et des idées qui émaneront de l'atelier ; l'analyse des dispositions réglementaires actuelles ; la validation finale du dimensionnement ; la finalisation du plan et de son règlement et la mise en place du rapport d'aménagement.

Concernant l'aspect financier, un tableau de comparaison a été établi avec le boursier pour les différentes phases et les projections sont conformes aux maximum autorisés par le Conseil à savoir CHF 885'000.- pour l'entier du PGA.

### 4. Divers

M. **Thierry Blanc** Conseiller demande qui est le remplaçant de M. Christian Delacrétaz au sein de la commission d'urbanisme durant son année de présidence du Conseil.

Le suppléant, M. Gilles Nagloo a été convoqué pour la dernière séance mais est-il le remplaçant pour l'année ?

**Le Président** répond que la question s'est également posée au sein du bureau. Il a contacté le service des communes et du logement à ce sujet qui l'a informé qu'il n'y avait pas de règle définie.

Il est stipulé dans le règlement du Conseil que le Président ne peut pas siéger au sein d'une commission qu'il a nommée. Ce qui n'est pas le cas pour la commission d'urbanisme.

Dans la pratique, il paraît judicieux de faire appel au suppléant sans avoir besoin de nommer une personne supplémentaire.

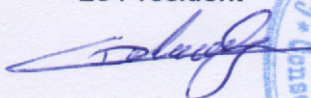
M. **Olivier Delactétaz** a constaté qu'une partie du chalet du Creux a été refaite et aimerait des précisions sur la situation de ce bâtiment.

M. **Nicolas Rochat** Municipal rappelle qu'il avait été demandé au Conseil de proposer une solution pour la gestion de ce bien. Sans retour du Conseil et une personne s'étant signalée comme intéressée, elle s'occupe des lieux pour le moment pour une modeste location annuelle de CHF 500.-

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h20.

## CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président



la secrétaire

